

*Mesures d'urgence—Loi*

Le député ne croit-il pas qu'on devrait prévoir un appel devant les tribunaux supérieurs du pays? Étant donné qu'il s'agit en l'occurrence de citoyens canadiens, ne faudrait-il pas leur accorder le droit de défendre leur cause devant les tribunaux du pays, plutôt que de laisser le soin au gouvernement du jour de déterminer la procédure juridique qui sera suivie pour traiter les plaintes légitimes de Canadiens?

Je sais que le député est extrêmement équitable et je pense qu'il aura une réponse.

**M. Reid:** Madame la Présidente, j'ai eu la chance d'être présent lorsque mon vis-à-vis a posé cette question tout à l'heure. Je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'il n'y a aucun droit d'appel. L'indemnité varie selon les circonstances, la nature de la situation de crise ou de la responsabilité. Il prétend, en fait, qu'il n'y a aucun droit d'appel devant les tribunaux. Sauf erreur, c'est ce dont il parle en l'occurrence.

Or, on a prévu un droit d'appel devant un juge de la Cour fédérale, l'un des principaux juges du pays, chargé d'entendre un appel au besoin et de prendre une décision. L'intéressé a exactement les mêmes pouvoirs que n'importe quel arbitre dans des circonstances semblables.

Si vous le permettez, j'ai entendu le député affirmer tout à l'heure qu'il n'avait aucune connaissance juridique et qu'il ne comprenait donc pas tout à fait la procédure en l'occurrence. Cependant, à l'heure actuelle, on a tendance à avoir recours aux tribunaux d'arbitrage plutôt qu'aux tribunaux ordinaires, qui coûtent très cher. L'immobilier ou l'expropriation en est un exemple. On sort du cadre rigide d'un tribunal; les témoignages peuvent être ainsi entendus dans une atmosphère plus détendue et on se penche sur le fond du problème beaucoup plus facilement et à moindres coûts.

Cependant, en l'occurrence, on a recours à une personne ayant reçu la formation juridique voulue pour entendre l'appel, et je suis persuadé que nous parviendrons aux résultats escomptés.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame la Présidente, le projet de loi C-77 dont la Chambre est saisie porte sur des questions très préoccupantes pour un pays qui respecte la démocratie et les libertés civiles. C'est pourquoi en fait, mes collègues et moi comptons discuter sérieusement, et en prenant le temps nécessaire, des importantes questions qui découlent du projet de loi C-77.

Il va sans dire qu'il y a longtemps que le Parlement aurait dû envisager d'abroger la Loi sur les mesures de guerre. Cette loi révoltante a été à l'origine de terribles violations des libertés civiles au Canada dès son adoption en 1914, après un très bref débat. Sauf erreur, le débat a duré à peine une demi-heure.

En fait, deux des cas de violation les plus importants et draconiens des libertés civiles des Canadiens ont eu lieu en vertu des dispositions et des pouvoirs prévus dans la Loi sur les mesures de guerre. C'est pourquoi nous approuvons sans réserve l'abrogation de cette loi qui se faisait attendre depuis longtemps.

Lorsque je parle de deux cas très graves de violation de ces droits, je pense à la détention des Canadiens d'origine japonaise et à la confiscation de leurs biens, dans les années 40. Faute de temps, je ne m'étendrai pas sur les terribles abus qui ont eu lieu à l'époque. Cependant, en février 1942, les Canadiens d'origine japonaise ont été privés de tous les droits de la

personne et de toutes les libertés civiles et considérés effectivement comme des étrangers ennemis par le gouvernement du Canada. Au cours des sept années suivantes, de 1942 à 1949, le gouvernement canadien a obligé 21 000 personnes d'origine japonaise à quitter leur maison; il a enfermé la plupart d'entre elles dans des camps de détention, le plus souvent dans ma propre province, la Colombie-Britannique; il a vendu tous leurs biens immobiliers et personnels et les a dispersées dans le pays ou même parfois, renvoyées au Japon. Sur ces 21 000 personnes, plus de 17 000 étaient des citoyens canadiens. Le gouvernement a déclaré qu'elles constituaient une menace pour la sécurité nationale. Nous savons, bien entendu, que c'était faux et que seuls l'opportunisme politique et le racisme ont motivé ce traitement.

• (1610)

Près de 40 ans plus tard, les Canadiens d'origine japonaise victimes d'une violation aussi atroce de leurs droits demandent encore compensation. Ils demandent encore non seulement des excuses de la part du gouvernement et du Parlement du Canada, mais également le droit à une compensation individuelle. Il est impossible de quantifier dans tous les cas un tort d'une telle ampleur. Néanmoins, il est grand temps, de toute évidence, de reconnaître le principe de la compensation individuelle pour les Canadiens qui ont fait l'objet de ces abus et de ces représailles et dont on a violé la dignité de façon brutale.

Je me rappelle que lorsqu'il était chef de l'opposition officielle, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) est intervenu, de ce côté-ci de la Chambre, pour demander à l'ex-premier ministre Trudeau pourquoi il refusait d'admettre que les Canadiens d'origine japonaise avaient droit à une compensation individuelle. Trois ans plus tard, le même premier ministre et son gouvernement ont refusé de mettre ce principe en vigueur. Il est d'autant plus intéressant de le signaler que le Congrès américain a décidé dernièrement non seulement de présenter des excuses, mais également d'offrir une compensation individuelle de l'ordre de 25 000 \$ US aux victimes. Un ministre canadien a toutefois déclaré que cette compensation ne serait pas offerte aux intéressés. Il est normal de présenter des excuses, mais on ne peut pas redresser un tort par un paiement en espèces. «Il n'est pas question d'argent».

Dans le cadre de l'étude du projet de loi visant à abroger la Loi sur les mesures de guerre, le gouvernement devrait absolument revenir sur cette décision et honorer son obligation envers les personnes qui ont été victimes de cette loi que nous sommes sur le point d'abroger en leur offrant une compensation qui se fait attendre depuis longtemps. De même, . . .

[Français]

Madame la Présidente, il y avait d'autres victimes de la Loi sur les mesures de guerre et je parle maintenant des 469 Canadiens, Québécois et Québécoises, qui furent incarcérés—qui étaient incarcérés pendant le mois d'octobre 1970. Encore une fois, c'était la Loi sur les mesures de guerre; 435 personnes étaient incarcérées, dont 234 sans aucun mandat. Seulement cinq de ces Québécois et Québécoises étaient condamnés après cette incarcération.